AFFAIRE N° 24/3. - Emprunt de 2 100 000 Frs CFA à contracter auprès de 1a CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour 1a construction d'un plateau E. P. S.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La création d'un plateau d'éducation physique dans le secteur de la Rivière est envisagée.

Le coût de cette opération est de 8 400 000 Frs CFA, se décomposant comme suit :

togs	Coût des travaux (Entreprise S.O.R.A.B.)	7 478	548	Frs	CFA:					
	Honoraires 5 %	373	927	Frs	CFA					
	Somme à valoir pour actualisation et imprévus	547	525	Frs	CFA					
		මාස ගතා අතර රජය රජය රජය රජය රජය රජය රජය රජය රජය රජ								
	The state of the s	8 400	000	Frs	CFA					

Compte tenu de la subvention obtenue du SErvice Départemental de la Jeunesse et Sports, le financement pourrait être assuré comme suit :

1000	Subvention de la Jeunesse et des Sports Emprunt Caisse Centrale de Coopération Economique Participation Communale à inscrire au chapitre 903 -	2	100	000	Frs	CFA
	article 2 302/30 du Budget Supplémentaire 1973		800	000	Frs	CFA
		සහ සහ අත සහ ස				
		8	400	000	Frs	CFA

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 2 100 000 Frs CFA auprès de 1a CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. dans le secteur de la Rivière.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport du Maire, Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 2 100 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. dans le secteur de la Rivière :

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la conver tion de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, oblitatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire daque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

§

§

§